

L'an Deux Mil Quinze, le vingt trois juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt neuf juin Deux Mil Quinze.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

L'an Deux Mil Quinze, le vingt neuf juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois juin Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mmes DE PISCHOF. VIGNES-CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes BARBA-CASADO. SALINIER. M. ORTAVENT. Mmes CALEIX. BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mmes MAZIERES. MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. TOUCHARD ➡ pouvoir à Mme DUBY
M. BERIT-DEBAT ➡ pouvoir à M. TESTUT
M. BERSARS ➡ pouvoir à Mme CALEIX
M. PUGNET ➡ pouvoir à Mme DELTEIL
Mme CATHOT ➡ pouvoir à M. CHEVALARIAS

Monsieur Augustin CASOURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

SALLE MULTI-ACTIVITES : APPROBATION DU PROJET/PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEMANDE SUBVENTIONS

MODIFICATION DES TARIFS RESTAURANT

MODIFICATION DES TARIFS REPAS A DOMICILE

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2014/2015

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

MODIFICATION TARIFS CLSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

FPIC 2015

ADHESION UFOLEP 24

LOCATION DODIN

ACQUISITION TERRAINS SECTEUR ABBAYE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR GRAND PERIGUEUX

CONVENTION GEOMETRE CHEMIN DU PRETRE

HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2015.

SALLE MULTI-ACTIVITES : APPROBATION DU PROJET/PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEMANDE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Après l'abandon d'un projet de construction d'un gymnase de type B dont le coût d'investissement était trop élevé, le Conseil Municipal a décidé de la construction d'une nouvelle salle de gymnastique afin de pouvoir répondre de façon satisfaisante à la demande du club de gymnastique et ainsi de compléter l'offre d'espaces sportifs dédiés en salles.

Ce nouvel équipement d'une surface totale de 285 m² environ comprendra :

- un espace de gymnastique d'une surface de 190 m²
- des espaces de rangement
- des sanitaires

et locaux de service (entretien, chaufferie)

L'implantation de ce bâtiment est souhaité, à proximité et à l'équerre du bâtiment actuel.

Par décision du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de construction d'une salle de gymnastique dont le montant d'opération était estimé à 462 387 € TTC (estimation 2009) et a décidé d'y inscrire 150 000 € du contrat d'objectif.

Après reprise du dossier, l'Agence Technique Départementale, le 25 mars 2015, a rendu les résultats de son étude, qui porte le montant prévisionnel de l'opération à 513 382 € TTC, et il est proposé de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

ESTIMATION ATD

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
CONSTRUCTION	354 025	DETR 25 %	95 856
réseaux TERRASSEMENT	9 000	GP	45 000
CONCESSIONNAIRES	4 000	CONTRAT D'OBJECTIF	150 000
SONDAGE	2 500		
matériel	6 700		
imprévus (2%)	7 200	TOTAL	290 856
montant total travaux HT	383 425	PART COMMUNALE	222 526
honoraires architecte (9%)	32 670		
SPS et contrôle 3 %	10 890		
FRAIS DIVERS	1 000		
sous total 2	426 985		
TVA 20%	85 397		
TOTAL TTC	513 382	TOTAL TTC	513 382

Afin d'éclairer au mieux la décision de l'Assemblée, une étude des consommations prévisionnelles en énergie a été confiée au cabinet INTECH.

Le projet de l'agence technique a été projeté en séance ainsi que le calendrier prévisionnel d'occupation.

L'étude de l'Agence Technique Départementale est soumise à l'approbation du Conseil ainsi que son financement.

L'aide de l'État, à travers la DETR, sera sollicitée ainsi que celle du Grand Périgueux, au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet : cette salle a fait l'objet de nombreuses réunions de la Commission Sports organisées par Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS, à laquelle a été associé le responsable des sports du Conseil Départemental. Il est rappelé également que ce projet avait été inscrit au projet du mandat précédent. La première étude réalisée par l'Agence Technique Départementale était estimée à 1M7 € : résultat de toutes les attentes des associations, il a cependant été demandé à l'Agence Technique Départementale de revoir sa copie pour allier au mieux les attentes et les possibilités financières de la Commune. Il a donc été envisagé une création en 2 temps : une salle multi-activités dont la réalisation pouvait être actée rapidement, compte-tenu des financements et du faible coût résiduel pour la Commune et, dans un second temps, si besoin, complété par une halle de sports pouvant accueillir d'autres sports hors eau et vent.

Madame BLE-BRACHET intervient et maintient sa position en affirmant :

- que cette salle multi-activités ne répond pas à l'accueil de tous les sports et qu'il est possible de se positionner sur un projet qui reviendrait moins cher que les 1M7 €.
- que le projet présenté répond essentiellement aux besoins de la section gymnastique actuelle qui dans 10 ans, peut avoir disparu : le bâtiment proposé deviendra inutilisable par exemple pour une section basket qui voudrait s'installer.

Monsieur GADY appuie l'intervention de Madame BLE-BRACHET en soulignant qu'il convient de réaliser un bâtiment plus haut, pour permettre réellement la réalisation d'une salle multi-activités.

Monsieur CHEVALARIAS lui répond que ce projet est ancien, qu'il est largement subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du contrat d'objectif : aide financière qui sera perdue définitivement si la Commune n'engage pas cette opération.

Monsieur ORTAVENT intervient en demandant si la réalisation future d'une halle de sports correspond à un besoin exprimé par les associations.

Monsieur le Maire indique qu'une halle permettrait de répondre à la réalisation d'un bâtiment plus haut mais qui limiterait les charges de fonctionnement puisque c'est un bâtiment non chauffé.

Madame PASTOR-DUBY rappelle l'étude financière présentée aux Conseillers Municipaux : la Commune ne peut se lancer dans un projet grandiose et cet équipement permettra d'apporter une réponse raisonnable aux besoins des Chanceladais dans le domaine sportif.

Ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte cette proposition, à la majorité (un refus de prendre part au vote : Madame BLE-BRACHET, une abstention : Josette DE PISCHOF),
- approuve la poursuite de cette opération et valide le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- sollicite l'attribution d'une subvention au :
 - titre de la DETR à hauteur de 95 856 € auprès des services de l'Etat
 - au titre du fonds de mandat à hauteur de 45 000 € auprès du Grand Périgueux.

Cet équipement permettant également de faire face au manque d'espaces pour les activités périscolaires (TAP) et le C.L.S.H, une aide la plus large possible sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Autorise le lancement :

- d'une consultation architecte, dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre de l'opération,
- d'une consultation SPS

- dit que ces consultations se feront sous forme adaptée.

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Départemental rencontre des difficultés financières importantes : il doit faire face cette année à 5 millions de recettes en moins (Direction Générale des Finances) et à une hausse de ses dépenses sociales pour un même montant : une recherche active d'économie le conduise à réduire ses aides aux communes : les OLS disparaissent ainsi que les crédits contrats d'objectifs 2011/2015 non engagés d'ici octobre 2015.

Il souligne que, d'une manière générale que les aides tant départementales, que régionales vont subir de fortes réductions.

Aussi c'est bien en s'inscrivant dans la dynamique du SCOT que la Commune pourra éventuellement bénéficier des aides européennes.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien compris les aspirations des nouveaux élus à une information plus soutenue et plus régulière des dossiers de la Commune.

Il reconnaît que les commissions ne se réunissent pas ainsi bien qu'il le faudrait et que le manque d'information peut développer un sentiment de frustration.

Ainsi, il souhaite que le compte-rendu des bureaux municipaux, ainsi que ceux des commissions soient transmis au Conseil et il propose que soit organisé en septembre un séminaire sur le projet de mandat qui déterminera, ce qui est fait ou pas : ce moment de rassemblement permettra l'échange et constituera la feuille de route permettant aux commissions d'avancer.

Madame Valérie PASTOR-DUBY intervient et comprend tout à fait les jeunes élus et se souvient qu'elle se trouvait dans le même état d'esprit sur le dernier mandat.

Elle approuve l'envoi des comptes-rendus à l'ensemble des élus mais sollicite chacun afin de trouver des pistes complémentaires permettant de faciliter la transmission de l'information.

MODIFICATION DES TARIFS RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

Sur propositions de Monsieur Augustin CASOURANCQ, Adjoint délégué, il est proposé de relever les tarifs des repas au restaurant d'enfants comme suit :

	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016
ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET ENFANTS DOMICILIES TEMPORAIREMENT SUR LA COMMUNE : TICKET	2,50 €	2,60 €	3,10 €
ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE	3,75 €	3,90 €	4,60 €
ADULTE EQUIPE ENSEIGNANTE	5,50 €	5,70 €	6,78 €
PROJET ACCUEUIL INDIVIDUALISE	1,68 €	1,70 €	1,80 €
TICKET OCCASIONNEL	5,50 €	5,50 €	6,00 €
TARIF INTERVENANTS ETABLISSEMENT SCOLAIRE	11,00 €	11,40 €	13,00 €

Monsieur le Maire souhaite qu'une projection soit réalisée sur une tarification au quotient familial.

Monsieur CASAURANCQ souligne que ces propositions peuvent constituer une hausse conséquente pour les familles mais précise qu'elles s'inscrivent dans la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire du Grand Périgueux (première ceinture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

MODIFICATION DES TARIFS REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

Sur propositions de Monsieur Augustin CASAURANCQ, Adjoint délégué, il est proposé de relever les tarifs des repas à domicile comme suit :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	Base Revenus
3,70 €	3,70 €	Jusqu'à 458,00 €
4,66 €	4,66 €	De 458,01 € à 610,00 €
5,30 €	5,30 €	De 610,01 € à 763,00 €
6,15 €	6,15 €	De 763,01 € à 915,00 €
6,80 €	6,90 €	De 915,01 € à 1068,00 €
8,00 €	8,10 €	Au-dessus de 1068,01 €

Les revenus, pris en compte, sont ceux du foyer.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2015/2016

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, ont nécessité une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER, sise à GRIGNOLS (24110), au prix de 61 € TTC par jour (base 2015/2016 135 jours) et par transport (tarif identique à celui de l'année précédente).

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier, pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2015 (4 semaines en juillet et deux en août), il est proposé la création de 3 postes d'Adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Ils seront rémunérés sur la base des heures réalisées, référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} c.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision et notamment à conclure les contrats d'engagements.

MODIFICATION TARIFS CLSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur propositions de Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe déléguée, il est proposé de relever les tarifs CLSH, accueil périscolaire et TAP comme suit :

ALSH
Journée complète avec repas

CHANCELADAIS			HORS COMMUNE		
Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2014-2015	Proposition Tarif 2015-2016	Tous les montants sont rédigés en €	tarif 2014-2015	Proposition tarif 2015-2016
T1*	5,55	5,65	T1*	12,20	13,50
T2*	6,70	6,80	T2*	12,20	
T3*	8,15	8,30	T3*	12,20	
T4*	9,00	9,15	T4*	12,20	
T5*	10,00	10,15	T5*	12,20	
T6*	10,40	10,55	T6*	12,20	
T7*	14,65	14,90	T7*	16,45	18,40

Demi journée avec repas mercredi

	T1*	T2*	T3*	T4*	T5*	T6*	T7*
COMMUNE 2015/2016	4,70	5,55	7,50	8,00	8,50	9,60	10,50
HORS COMMUNE 2015/2016	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	14,95

Demi journée sans repas mercredi

CHANCELADAIS			HORS COMMUNE		
Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2014-2015	Proposition tarifs 2015/2016	Tous les montants sont rédigés en €	Tarif 2014-2015	Proposition Tarif 2015-2016
T1*	3,70	3,75	T1*	7,80	10,50
T2*	4,25	4,30	T2*	7,80	10,50
T3*	4,95	5,00	T3*	7,80	10,50
T4*	5,40	5,50	T4*	7,80	10,50
T5*	5,95	6,00	T5*	7,80	10,50
T6*	7,00	7,10	T6*	7,80	10,50
T7*	7,95	8,00	T7*	9,80	13,50

2 seuls tarifs pour les «hors commune» (adresse des parents uniquement) : 1 tarif régime général et 1 tarif régime particulier

ACCUEIL PERISCOLAIRE**Proposition de grilles tarifaires**

ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarif horaire	tarif 2014-2015	Proposition tarif 2015-2016
T1*	0,60	0,65
T2*	0,60	
T3*	0,60	
T4*	0,65	0,70
T5*	0,65	
T6*	0,65	
T7*	0,70	0,75

MODIFICATION DES TARIFS TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

			T1*	T2*	T3*	T4*	T5*	T6*	T7*
Accueil initiation 'une période complète = 7 sem 1/2)	1 soir/ semaine (1h/sem)	014/2015	4,50			4,90			5,25
		2015/2016	4,90			5,25			5,65
1h d'initiation = 1h d'accueil périscolaire (en facturation)	2 soirs/ semaine (2h/sem)	2014/2015	9,00			9,80			10,50
		2015/2016	9,75			10,50			11,25
	3 soirs semaine (3h/sem)	2014/2015	13,50			14,65			15,75
		2015/2016	14,60			15,75			16,90
	4 soirs semaine (4h/sem)	2014/2015	18,00			19,60			21,00
		2015/2016	19,50			21,00			22,50

*** indications des quotients familiaux par tranche**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
0 – 400	401 – 622	623 – 800	801 – 1000	1001 – 1300	> 1300	R spéciaux

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

FOND DE PEREQUATION DE RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR

VU l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, de finances pour 2015,

CONSIDERANT que, depuis 2012, le législateur a instauré un fonds de péréquation horizontal au niveau du bloc communal, que ce fonds est doté en 2015 de 780 millions d'euros ; que depuis 2012 ce fonds est très dynamique puisqu'il a été multiplié par 5 en 4 ans, qu'à compter de 2016 il représentera 2% des recettes fiscales du bloc communal,

CONSIDERANT que ce fonds est alimenté par les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant,

QU'IL est réparti au profit des 60 % d'ensembles intercommunaux les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (critère majoritaire), le potentiel financier, et l'effort fiscal de l'ensemble par rapport aux moyennes nationales, à condition que l'effort fiscal agrégé de ces ensembles intercommunaux soit supérieur à 0,90,

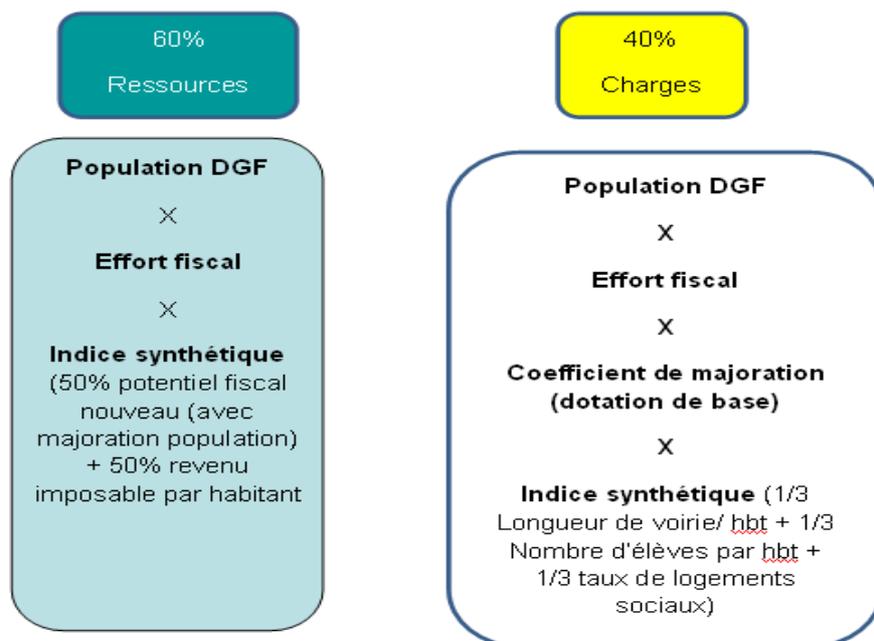
QU'EN 2014, l'ensemble intercommunal du Grand Périgueux était classé au 828^{ème} rang sur 1 276 ensembles éligibles,

QU'AU regard de l'ensemble de ces critères le Grand Périgueux et ses communes sont bénéficiaires du fonds à hauteur de 2 150 726 € en 2015,

CONSIDERANT que le législateur permet aux ensembles intercommunaux de répartir librement ce fonds, par un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et de ses communes membres,

CONSIDERANT qu'antérieurement, par un accord unanime, ce fonds était réparti entre la Communauté et les Communes selon un rapport 40/60 ; qu'aucune commune ne pouvait percevoir moins de 20 % de la répartition de droit commun,

CONSIDERANT d'autre part que ce fonds était réparti entre les communes au vu de critères de ressources et de charges suivantes,



Considérant que ces critères permettent une péréquation qui tient compte à la fois des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration de la population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves à l'habitant, potentiel fiscal).

Au vu de ces éléments, pour 2015 la répartition du FPIC serait la suivante :

Répartition entre Grand Périgueux et Communes

Montant FPIC 2015	Part Communes (60%)	Part GP (40%)
2 150 726 €	1 290 436 €	860 290 €

Répartition entre les communes

	FPIC 2015	FPIC 2015 en € par hab.	Pour mémoire FPIC 2014	Evol.
AGONAC	26 627 €	15,27 €	18 672 €	7 955 €
ANNESSE-ET-BEAULIEU	21 383 €	13,69 €	15 428 €	5 955 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	18 383 €	14,57 €	12 996 €	5 387 €
ATUR	19 294 €	10,22 €	16 088 €	3 206 €
BASSILLAC	22 073 €	11,85 €	18 615 €	3 458 €

BLIS-ET-BORN	6 009 €	12,55 €	5 160 €	849 €
BOULAZAC	79 433 €	11,47 €	56 403 €	23 030 €
CHAMPCEVINEL	32 069 €	11,40 €	22 798 €	9 271 €
CHANCELADE	57 010 €	12,70 €	41 896 €	15 114 €
CHATEAU-L'EVEQUE	33 642 €	15,48 €	23 594 €	10 048 €
CORNILLE	10 500 €	15,11 €	7 148 €	3 352 €
COULOUNIEIX-CHAMIER	139 002 €	15,94 €	104 966 €	34 036 €
COURSAC	29 771 €	14,88 €	20 591 €	9 180 €
ESCOIRE	7 263 €	15,19 €	5 256 €	2 007 €
EYLIAC	11 076 €	13,97 €	9 267 €	1 809 €
LA CHAPELLE-GONAGUET	16 715 €	14,92 €	12 061 €	4 654 €
LA DOUZE	15 337 €	13,21 €	13 701 €	1 636 €
LE CHANGE	9 096 €	13,60 €	7 821 €	1 275 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	30 650 €	9,96 €	22 227 €	8 423 €
MARSANEIX	14 414 €	13,20 €	13 659 €	755 €
MENIGNAC	22 755 €	14,59 €	17 584 €	5 171 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	6 197 €	10,24 €	4 471 €	1 726 €
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	37 925 €	11,87 €	27 630 €	10 295 €
PERIGUEUX	463 182 €	14,53 €	332 523 €	130 659 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	31 244 €	12,41 €	22 419 €	8 825 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	2 270 €	13,43 €	1 889 €	381 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	4 241 €	13,59 €	3 930 €	311 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	9 129 €	14,87 €	7 985 €	1 144 €
SAINT-GEYRAC	3 434 €	12,01 €	3 157 €	277 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	9 387 €	9,74 €	7 585 €	1 802 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	11 733 €	13,46 €	10 135 €	1 598 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	16 908 €	15,63 €	11 293 €	5 615 €
TRELISSAC	72 284 €	9,82 €	52 775 €	19 509 €
Total	1 290 436 €	13,38 €	951 723 €	338 713 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de répartir le fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la Communauté.
- de le répartir entre les communes selon les critères et résultats ci-dessus.

ADHESION UFOLEP 24

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Il est proposé à l'Assemblée, une convention de partenariat avec le Comité Départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'éducation physique permettant, entre autre, une mise à disposition gratuite de matériel sportif, auprès du service jeunesse de la Commune, moyennant le versement d'une adhésion de 200 € TTC.

La convention prendrait effet au 01 septembre 2015 pour un an.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la Commune à l'UFOLEP 24, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

LOCATION DODIN

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur DODIN, exploitant à DOLUS D'OLERON, réalise sur le territoire la vente au déballage d'huîtres.

Suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation, à titre précaire, pour remiser son véhicule, dans la grange située AB 813, pour un loyer mensuel de 10 € forfaitaire payable à l'avance et en un seul versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- consent à louer, à titre précaire à Monsieur DODIN, un espace pour remiser son véhicule,
- fixe à 15 € mensuel forfaitaire l'indemnité d'occupation.

Le bail est consenti à compter du 01 septembre 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

ACQUISITION TERRAINS SECTEUR ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément à la délibération du 3 juin 2014 (pour mémoire délibération jointe en annexe) et, après négociations, il est proposé :

1) d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- section AC N°557 d'une surface de 2 a 78 ca
- section AC 555 d'une surface de 57 ca
- section AC553 d'une surface de 45 ca

2/ de consentir un droit de passage sur les parcelles n° 555 et 542, au profit de l'Association Diocésaine qui, en contre partie, accorde un droit de passage sur la parcelle 554 leur appartenant,

3/ afin de réaliser l'assainissement du site et l'implantation d'un poste de relevage, l'Association Diocésaine consent à la cession gratuite de la parcelle n° 561 section AC (0 a 16 ca).

Il est précisé que l'ensemble des frais nécessaires à ces cessions, seront pris en charge par la Commune et que la dépense afférente à cette décision sera imputée à l'opération «réseaux et voirie» section d'investissement du budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document administratif, technique ou financier, nécessaire et notamment la signature des actes notariés correspondants.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (décret 2001), imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la Collectivité.

En égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage, en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la Collectivité

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la Collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer, étroitement, à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la Collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique, en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;

Il est précisé que la CNRACL, à travers le Fonds National de Prévention (FNP), soutient les actions entreprises, dans ce domaine, notamment la mise en place de démarches de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR GRAND PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Grand Périgueux en date du 30 avril 2015 ayant pour objet le transfert de la compétence «Enseignement Supérieur».

Considérant que l'Agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en font un pôle important en Aquitaine.

IUT (Génie biologique, génie chimique, carrières sociales et techniques de commercialisation)	676 étudiants
Département Juridique et Economique de Périgueux	452 étudiants
EPSE (formation des professeurs d'écoles)	133 étudiants
IFSI (école d'infirmières)	280 étudiants
Ecoles de la CCI Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Séguy, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique)	341 étudiants

Lycées de l'éducation Nationale (BTS, Classes préparatoires,...)	674 étudiants
Lycée agricole	117 étudiants
Autres : Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation Professionnelle de Jarijoux, Alliance européenne, EPSECO...	177 étudiants

QUE l'enseignement supérieur est une condition de l'attractivité du territoire, pour y attirer des jeunes.

QUE c'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

CONSIDERANT QU'IL est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

QUE c'est ce que souhaite faire le Grand Périgueux qui a inscrit dans son projet de mandat l'objectif de : «développement du pôle universitaire et notamment agrandir le pôle universitaire et d'enseignement supérieur en accueillant de nouvelles formations, en lien notamment avec les universités de Bordeaux et de Limoges (développer les antennes de ces universités sur le territoire)».

CONSIDERANT QU'aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux.

QU'à partir de cette délocalisation de l'IFSI, un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT, 6.6 M€ TTC, environ avec :

- Ø l'intégration IFSI/IFAS : 360 étudiants + 20% d'augmentation prévue ;
- Ø l'accueil possible de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) : 80 étudiants ;
- Ø l'intégration de l'antenne de la maison des sciences et de la technologie ;
- Ø la réforme de la formation des enseignants via l'ESPE : + 200 étudiants ;
- Ø le développement des formations proposées par le DEJEP (une nouvelle Licence professionnelle, deux DU créer une année supplémentaire en AES) : + 190 étudiants ;
- Ø l'évolution des formations de l'IUT (deux nouvelles Licences professionnelles, nouveaux DUT) : + 90 étudiants.

CONSIDERANT QUE le campus accueillerait ainsi 2 260 étudiants, contre 1 330 actuellement, soit 70% d'augmentation et porterait le nombre total d'étudiants post bac dans l'agglomération périgourdine à 3 675 étudiants.

QUE ce projet a été proposé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 qui devrait être prochainement adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine, puis signé par l'Etat.

CONSIDERANT QUE dans le cadre des négociations financières préalables à l'adoption du CPER, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux est officiellement saisie par l'Etat et la Région Aquitaine pour accompagner l'investissement programmé sur le site universitaire périgourdin, au même titre que le Conseil Général de la Dordogne. Les contreparties financières susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales concernées sont une condition expresse de l'inscription des opérations de rénovation universitaires au prochain CPER.

CONSIDERANT QUE pour se donner les moyens de son ambition, il est nécessaire que le Grand Périgueux modifie ses statuts et se dote d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

QUE si la compétence au sens strict relève de l'Etat et des Région, il n'en demeure pas moins que les communes peuvent avoir des actions dans ce domaine au titre de leur clause de compétence générale, tant que leurs interventions présentent un intérêt local. Dans ce cadre, et pour des raisons historiques, la Ville de Périgueux, soutient le campus Périgord en participant au financement du DEJEP (Département d'Etudes Juridiques et Economiques de Périgueux) depuis 1969. La Ville verse une subvention de 350 k€ et met à disposition un Equivalent Temps Plein pour 30 k€.

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et tout en veillant à de ne pas empiéter sur le domaine d'action réservé à l'Etat, il est tout à fait possible que les communes transfèrent au Grand Périgueux une compétence facultative dans le domaine de l'enseignement supérieur, compétence qui pourrait être libellée de la même manière que celle conférée aux métropoles à savoir : *« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*.

QU'on observe d'ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI en Aquitaine (Agen, Pau...) se sont vu transférer ce type de compétence.

QUE comme tout transfert de compétence, celui-ci doit être approuvé, à la majorité, qualifiée des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il donnera lieu à transfert de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Monsieur GADY), décide d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »

CONVENTION GEOMETRE CHEMIN DU PRETRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Le projet d'aménagement du Chemin du Prêtre nécessite l'établissement d'un document d'arpentage et d'un plan de division, en vue de l'élargissement du chemin, au droit du projet d'implantation du futur magasin Grand frais sur les parcelles AT 398 et 424.

Consulté, le Cabinet Linares se propose de réaliser cette mission pour un montant de 664,44 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante avec le Cabinet LINARES.

HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

En 2012, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé, sur tout le territoire, est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée «point rouge».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, attribue les aides suivantes :

1 400 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 990,20 € TTC à Monsieur et Madame CHARBONNIERAS CHAUVIN, pour la réalisation d'un programme de travaux (assainissement individuel point rouge) sur un logement situé 11 Allée des Chardonnerets – 24650 CHANCELADE

1 400€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 10 438 € TTC à MadameVEILLON Magalie (assainissement non conforme, épandage bac à graisse fosse septique) pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement, situé 54 Route de Lisle – 24650 CHANCELADE.

1 004€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 722 € TTC à Monsieur GRAULHIER Alain pour la réalisation d'un programme de travaux (assainissement point rouge) sur un logement situé 2 Allée des Bruyères – 24650 CHANCELADE

1 334 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 14 106,47 € TTC à Madame HOLME Valérie pour la réalisation d'un programme de travaux (isolation comble et plancher) sur un logement situé 94 Route d'Angoulême – 24650 CHANCELADE

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT SECTEUR DE L'ABBAYE/ARCHEOLOGIE PREVENTIVE : ATTRIBUTION MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de travaux d'assainissement collectif sur le secteur de l'Abbaye. Par arrêté préfectoral du 5 février 2015, Monsieur le Préfet de Région a prescrit des fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche ferme des travaux, en raison de la présence de vestiges médiévaux.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, une consultation pour des fouilles archéologiques a été entreprise auprès de 4 archéologues médiévistes le 23 mars 2015, avec remise des offres le 20 avril 2015 à 12 H.

La commission des marchés publics, réunie le 11 mai 2014, a retenu le Cabinet EVEHA, sis 24 Avenue des Bénédictins à Limoges (87), pour un montant de 17 290 € H.T. pour la tranche ferme.

Par courrier du 22 juin dernier, les services régionaux de l'archéologie nous ont fait part de leurs observations quant à la proposition de la Société EVEHA dont certains points étaient non conformes au cahier des charges.

Le Cabinet EVEHA a donc rectifié sa proposition qui porte leur offre à 19 900 € H.T. pour la tranche ferme.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet EVEHA, pour un montant de 19 900 € H.T. (tranche ferme),
- sollicite, au titre du Fonds National pour l'archéologie préventive, l'attribution d'une subvention la plus large possible,
- dit que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget d'assainissement 2015.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

